

Pour payer vos factures cantine par internet :

payfip.gouv.fr

Cliquez sur
« accédez au
paiement »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

PayFiP.gouv.fr
La solution de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques.

PAY FIP

SITE DE TÉLÉPAIEMENT DE LA DGFIP
La Direction Générale des Finances Publiques met à votre disposition ce site pour faciliter le paiement des créances publiques

PayFiP vous permet de payer vos factures publiques (hors impôts) 24h/24, 7j/7 , en toute sécurité
[Des réponses à vos questions](#)

PAYER VOS FACTURES PUBLIQUES

Montant	Montant HT
20,0	20,0
47,70	47,70
2055,94	2055,94
123,53	123,53

INFORMATIONS
Vos questions
Sécurité informatique

QUALITÉ DE SERVICE
Accessibilité


AUTRE SITES
collectivites-locales.gouv.fr
amendes.gouv.fr
timbres.impots.gouv.fr
gouvernement.fr
data.gouv.fr
legifrance.gouv.fr
service-public.fr

En poursuivant votre navigation sur notre site, vous acceptez l'installation et l'utilisation de cookies sur votre poste

J'accepte


Entrez l'identifiant de la collectivité

Puis validez

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

[PayFiP.gouv.fr](https://payfip.gouv.fr)

La solution de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques.



SAISIR L'IDENTIFIANT STRUCTURE PUBLIQUE

Veuillez renseigner l'identifiant structure publique

Identifiant structure publique : * ⓘ

*champ obligatoire

AVIS DES SOMMES A PAYER (ampliation du titre de recette destinée au débiteur)

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre de procédures fiscales, pris, émis par la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Emetteur de la créance			
MAIRIE DE SAVASSE 2020 RD165 26740 SAVASSE 04.75.01.11.73		M.	
BUDGET PRINCIPAL SAVASSE		26740 SAVASSE	
Destinataire de votre paiement			
TRESORERIE DE PIERRELATTE 2, BD FREDERIC MISTRAL B.P.288 26700 PIERRELATTE		TRESORERIE DE PIERRELATTE 2, BD FREDERIC MISTRAL B.P.288 26700 PIERRELATTE	
Exercice	Titre émis le	N° de bordereau	N° de titre
2022	07/03/2022	6	19
Objet	repas cantine février 2022 fct 2022-03-0137 fct 2022-03-0137 - Facture No 2022-03-0137 du 02-03-2022		
Imputation		Montant Hors Taxe	Montant TVA
Article-Fonction	Opération N° inventaire / Commentaires	Détail à porter seulement par les organismes ou services assujettis à la TVA	
7067/70		22.20	0.00
Total somme			

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis par la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom, prénom, qualité de l'ordonnateur : QUENARDEL Françoise Maire

À la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de :
- Trente jours pour régler cette somme au comptable public, selon les modalités détaillées ci-dessous.
- Deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Comment régler votre créance envers la collectivité publique :

Par internet au moyen d'une carte bancaire en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr (identifiant collectivité 004831) référence 2022-0000197-0001
Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public en joignant le papillon détachable (non applicable au mode de paiement mentionné ci-dessous dans le cadre du paiement bancaire, vers le compte bancaire du comptable public suivant FR673000100556F263000000005 en indiquant dans la zone objet/libellé la somme (n° du titre).

Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique :

Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter : MAIRIE DE SAVASSE, 2020 RD165, 26740 SAVASSE, 04 75 01 11 73.
Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la date de réception de ce titre ou de la notification d'un recours en poursuite (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités locales).

Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indien de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné au 1° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités locales (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités locales).

En poursuivant votre navigation sur notre site, vous acceptez l'installation et l'utilisation de cookies sur votre poste

[Non, je souhaite avoir plus d'informations](#)

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales



Papillon détachable - Références à rappeler

COLLECTIVITE OU MAIRIE DE SAVASSE
ETABLISSEMENT : BUDGET PRINCIPAL SAVASSE

Paiement par Internet
- Identifiant collectivité : 004831
- Référence : 2022-0000197-0001

EXERCICE	N° TITRE	NOM DU DEBITEUR
2022	19	M.

Rentrez la référence située sur votre avis des sommes à payer

SAISIR REFERENCE DETTE

Veuillez renseigner la référence de la dette :

Identifiant structure publique : 04831

Référence : * [] - [] - [] ⓘ

*champ obligatoire

Valider Annuler

INFORMATIONS
Vos questions
Sécurité informatique

QUALITÉ DE SERVICE
Accessibilité

AUTRE SITES
collectivites-locales.gouv.fr
amendes.gouv.fr
timbres.impots.gouv.fr
gouvernement.fr
data.gouv.fr
legifrance.gouv.fr
service-public.fr

Puis validez

AVIS DES SOMMES A PAYER (ampliation du titre de recette destinée au débiteur)

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Emetteur de la créance		M. :			
MAIRIE DE SAVASSE 2020 RD165 26740 SAVASSE 04.75.01.11.73		26740 SAVASSE			
Destinataire de votre paiement		TRESORERIE DE PIERRELATTE 2, BD FREDERIC MISTRAL B.P.288 26700 PIERRELATTE			
Exercice	Année émise le	N° de bordereau	N° de titre	Intérêts, taux et point de départ	
2022	07/02/2022	6	19		
Objet		repas cantine scolaire 2022 fct 2022-03-0137 fct 2022-03-0137 fct 2022-03-0137 du 02-03-2022			
Imputation		Montant Hors Taxe	Montant TVA	Somme due	
Article-Fonction	Opération	N° inventaire	Détail à porter seulement par les organismes ou services assujettis à la TVA		
7067/70			22.20	0.00	22.20
Total somme due ***22.20€*					

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom, prénom, qualité de l'ordonnateur : QUENARDEL Françoise Maire

A Compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de :
- Trente jours pour payer cette somme au comptable public, selon les modalités détaillées ci-dessous.
- Deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Comment régler votre créance envers la collectivité publique :
Par internet au moyen d'une carte bancaire en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr, identifiant collectivité 004831, référence 2022-0000197-000001.
Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public en joignant le papillon détachable (non griffé) et envoyant l'adresse mentionnée ci-dessus dans le cadre du destinataire de votre paiement.
Par virement bancaire, vers le compte bancaire du comptable public suivant FR873000100556F263000005 en indiquant dans la zone destinataire l'identifiant de la collectivité et les références de la créance (n° du titre).

Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique :
Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter la MAIRIE DE SAVASSE, 2020 RD165, 26740 SAVASSE, 04.75.01.11.73.
Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités locales).
Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué ci-dessus (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge d'appel mentionné aux articles L. 213-5 et L. 213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Papillon détachable - Références à rappeler

COLLECTIVITE OU MAIRIE DE SAVASSE
ETABLISSEMENT : BUDGET PRINCIPAL SAVASSE

Paielement par Internet : www.payfip.gouv.fr
- Identifiant collectivité : 004831
- Référence : 2022-0000197-000001

EXERCICE	N° TITRE	NOM DU DEBITEUR	SOMME DUE
2022	19	M.	***22.20€*

Saisissez le montant à payer et votre adresse mail

Logo of the French Republic: RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, Liberté, Égalité, Fraternité.

PayFiP.gouv.fr

La solution de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques.

PAY FIP

REFERENCES

Pour effectuer votre règlement au profit de la collectivité : SAVASSE, merci de préciser les informations suivantes :

Référence de la dette : 2022-00000058-000001

Montant : * , € ?

Adresse électronique : * ?

Confirmez l'adresse saisie : *

*champ obligatoire.

Valider Annuler

INFORMATIONS
Vos questions
Sécurité informatique

QUALITÉ DE SERVICE
Accessibilité

AUTRE SITES
collectivites-locales.gouv.fr
amendes.gouv.fr
timbres.impots.gouv.fr
gouvernement.fr
data.gouv.fr

Puis validez

Comment procéder au paiement en ligne ?

Vous pouvez opter pour le paiement soit par carte bancaire soit par prélèvement unique (pour chaque opération de paiement).

Paiement par carte bancaire

vous payez par carte bancaire

Cliquez sur le bouton « **Payer par carte bancaire** ».

Saisissez les **références de votre carte bancaire** puis cliquez sur « **Valider** ».

Si une nouvelle fenêtre s'ouvre (dispositif de sécurité de votre banque), saisissez votre code d'authentification (transmis par SMS) puis valider.



Votre paiement est validé !

Vous recevrez le **ticket de paiement** par courriel à votre adresse électronique. Vous pouvez l'imprimer.

Choix du mode de paiement

<input type="radio"/> Payer par prélèvement	<i>Pour poursuivre cette procédure, vous devez saisir vos identifiants et votre code</i>
<input checked="" type="radio"/> Payer par carte bancaire	

 Paiement sécurisé

Nombre de carte:

Expire fin: mois année

Cryptogramme visuel de la carte: ?

[sommaire](#)

Vous êtes un particulier

Vous payez par prélèvement unique

Cliquez sur le bouton « **Payer par prélèvement** ».

Connectez-vous en saisissant les identifiants de votre **espace particulier impots.gouv.fr** :

> votre **numéro fiscal** (figurant sur vos avis d'impôt et déclarations de revenus)

> votre **mot de passe**

puis cliquez sur « **Connexion** »

Connectez-vous via **France Connect** en indiquant vos identifiants.

Si vous payez via PayFIP pour la 1ère fois, vous devez déclarer un compte bancaire.

Pour la première fois :

Cliquez sur « **Poursuivre** ».

Saisissez vos **coordonnées bancaires** figurant sur votre RIB et l'adresse du titulaire du compte puis « **Valider** ».

Après avoir vérifié les informations affichées, **cochez** la case pour autoriser le prélèvement unique et cliquez sur « **Valider** ».

Pour les fois suivantes :

Si vous avez consenti à la conservation de vos coordonnées bancaires, vous aurez simplement à sélectionner le compte bancaire enregistré.



Votre paiement est validé !

Vous recevrez le **ticket de paiement** par courriel à votre adresse électronique. Vous pouvez l'imprimer.

Choix du mode de paiement

Payer par prélèvement Pour poursuivre cette procédure, vous devez saisir vos identifiants impots.gouv.fr

Payer par carte bancaire

Connexion avec mes identifiants impots.gouv.fr

Numéro fiscal

Mot de passe

Numéro fiscal oublié / Mot de passe oublié

Je n'ai pas encore d'espace particulier sur impots.gouv.fr
En cliquant sur ce bouton, vous serez dirigé vers le site impots.gouv.fr
À l'issue de la procédure, vous pourrez retourner sur votre site afin d'effectuer votre paiement

Choix du compte bancaire

Vous n'avez pas déclaré de compte bancaire - Voulez-vous poursuivre le paiement par prélèvement et déclarer un compte bancaire ?

Saisie d'un compte bancaire

Veuillez renseigner l'adresse de titulaire du compte

Pays de compte: France

IBAN*

SIC*

Libellé du compte

Civilite* Monsieur Madame

Nom de titulaire*

Prénoms*

Adresse du titulaire*

Complément d'adresse

Code Postal Ville*

Pays de résidence (en dehors de France)

Autoriser le DGF-IP à conserver les coordonnées de ce compte bancaire pour faciliter vos paiements ultérieurs

Validation du paiement

Référence de la facture	Compte bancaire	Montant
ADG 123	FR85 -XXXX-XXXX-XXXX-XXXX-XXXX-111	50,00 €

Je valide les informations indiquées et autorise le comptable public à présenter un ordre de prélèvement sur le compte bancaire que j'ai sélectionné.

Pour d'autres questions



PAY FIP

VOS QUESTIONS

- [Pourquoi payer en ligne ?](#)
- [Le paiement en ligne est-il sécurisé ?](#)
- [Quand puis-je utiliser PayFIP ?](#)
- [Comment procéder au paiement en ligne ?](#)
 - [Paiement par carte bancaire](#)
 - [Paiement par prélèvement unique](#)
 - [Pour les particuliers](#)
 - [Pour les professionnels](#)
- [Qu'est-ce qu'un prélèvement unique ?](#)
- [Dans le cas d'un paiement par prélèvement, pourquoi dois-je m'authentifier ?](#)
- [Quels avantages ai-je à enregistrer mes coordonnées bancaires ?](#)
- [A quelle date serais-je prélevé\(e\) ?](#)
- [Quelle configuration doit avoir mon ordinateur ?](#)
- [Qui contacter en cas de difficultés ?](#)

Pourquoi payer en ligne ?
Payez en ligne! Plus besoin de vous déplacer ou d'envoyer un chèque!
La Direction Générale des Finances Publiques, a développé ce site de paiement en ligne pour vous permettre de régler par carte



reprises.fr | A...ULLACT SCUP ti... | Berger-Levrault - A... | UKSSAF | SUFAXIS | Gestion de cantine | Importes depuis It | Liste de lecture

uv.fr

Direction Générale des Finances Publiques.

TE DE TÉLÉPAIEMENT DE LA DGFIP	
Montant HT	2 055,94
TVA	20,0
Montant HT	1 23,53

La Direction Générale des Finances Publiques met à votre disposition ce site pour faciliter le paiement des créances publiques

Payer vos factures publiques (hors impôts) 24h/24, 7j/7, en toute sécurité

[Des réponses à vos questions](#)

PAYER VOS FACTURES PUBLIQUES

INFORMATIONS

Vos questions
Sécurité informatique

QUALITÉ DE SERVICE

Accessibilité

AUTRE SITES

collectivites-locales.gouv.fr
amendes.gouv.fr
timbres.impots.gouv.fr
gouvernement.fr
data.gouv.fr
legifrance.gouv.fr
service-public.fr